

Les pénitenciers

● (1700)

[Français]

Le président suppléant (M. Guilbault): A l'ordre! Comme il est 17 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— MOTIONS

[Traduction]

Le président suppléant (M. Guilbault): Tous les articles précédant l'article 9 sont-ils reportés avec le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

* * *

LES PÉNITENCIERS

LA CRÉATION D'UN CONSEIL

M. Bruce Halliday (Oxford) propose:

Que le Comité permanent de la justice et des questions juridiques soit autorisé (1) à étudier des façons de permettre au public de participer davantage à l'établissement des politiques relatives au Service canadien des pénitenciers, (2) à déterminer la possibilité de modifier la Loi sur les pénitenciers afin que le Commissaire des pénitenciers soit nommé par le gouverneur en conseil sur la recommandation d'un conseil de cinq membres nommés pour cinq ans par le solliciteur général du Canada et dont le mandat se terminerait à tour de rôle au cours d'années civiles différentes, conseil qui serait chargé, sous la direction et le contrôle du solliciteur général, a) d'élaborer des politiques, b) de présenter un rapport annuel au Parlement par l'intermédiaire du Solliciteur général.

—Monsieur le Président, c'est un grand plaisir pour moi que de pouvoir présenter aujourd'hui cette motion tendant à renvoyer l'objet de cette mesure au comité permanent de la justice et des questions juridiques. Je ne demande pas à la Chambre de se prononcer sur la sagesse, la validité ou l'utilité de cette motion, mais j'espère qu'elle jugera bon de la renvoyer au comité. Je vois deux raisons à cela. Premièrement, la Chambre essaie d'instaurer certaines réformes pour permettre aux comités d'être mieux en mesure d'étudier des questions qui ne lui seront pas nécessairement soumises par le gouvernement. Nous faisons des efforts en ce sens. Deuxièmement, la motion d'aujourd'hui fait suite au rapport unanime du sous-comité multipartite du comité permanent de la justice et des questions juridiques qui a étudié la question des pénitenciers en 1976 et 1977. Il était présidé par le ministre de la Justice actuel (M. MacGuigan) et il a présenté un rapport unanime. L'une de ses 65 recommandations, la recommandation n° 24, traitait précisément du sujet de la motion à l'étude. J'insiste sur le fait que cette motion reprend une recommandation faite à l'unanimité par le comité. Cela n'a rien de partisan, pour deux raisons:

d'abord cette question n'a aucun caractère partisan et deuxièmement, nous souhaitons que les comités de la Chambre s'occupent davantage de questions qu'ils jugent importantes. J'espère qu'aujourd'hui la Chambre estimera que cette motion mérite d'être envoyée au comité permanent.

Je crois utile de retracer brièvement ce qui a amené le sous-comité à présenter son rapport en 1977 et de comparer la situation d'alors avec celle d'aujourd'hui en ce qui concerne nos pénitenciers.

Au début des années 1970, il y a eu toute une série d'incidents violents dans les établissements carcéraux du Canada. Nous avons eu à déplorer des émeutes, des grèves, des meurtres, des prises d'otages, des suicides, et ainsi de suite. L'événement culminant a été la terrible prise d'otages du pénitencier de Colombie-Britannique où Mary Steinhäuser a été tuée au cours d'une émeute et de l'opération tentée pour la délivrer. Par la suite, diverses tentatives ont été faites, notamment par l'opposition officielle, pour qu'une enquête publique soit ouverte. Il avait été entendu qu'un sous-comité représentant tous les partis à la Chambre serait chargé d'étudier le sujet. Nous avons passé plusieurs mois à étudier l'état des pénitenciers du pays. Nous avons entendu de nombreux témoins. Nous avons rédigé un rapport que tout le monde a jugé excellent.

M. MacGuigan: Bravo!

M. Halliday: J'entends le ministre de la Justice dire bravo. Il a en effet raison d'être fier de ce rapport. Je suppose qu'il est aussi déçu maintenant qu'il l'était alors de voir que la recommandation n° 24, qui représente la motion d'aujourd'hui, n'a pas été suivie ni prise au sérieux par les agents du ministère du solliciteur général. Je crois que l'essentiel du rapport du sous-comité se trouve résumé dans la recommandation numéro 1. A la page 2 du rapport qu'il a présenté au Parlement en 1977 nous pouvons lire:

Recommandation 1 Le Service canadien des pénitenciers est en pleine crise. Seule l'application immédiate de réformes fondamentales peut remédier à la situation. Il est absolument nécessaire que le solliciteur général considère ce rapport comme une question de la plus haute importance et qu'il y donne suite sans délai.

Cette recommandation prouve que nous avons besoin de réformes fondamentales. La motion d'aujourd'hui porte justement sur une de ces réformes d'envergure. Il est décevant de penser qu'elle n'émane pas des responsables compétents.

On pourrait se demander quelle a été la réception de ce rapport. J'ai laissé entendre il y a un moment qu'elle avait été plutôt bonne dans tout le pays et dans d'autres pays du monde. Je pense que l'on ne peut mieux l'exprimer que ne l'a fait le président du sous-comité dans un article qu'il a rédigé en 1980, plusieurs années après le rapport, sur le rôle du comité permanent de la justice et des affaires juridiques de la Chambre des communes du Canada de 1966 à 1978. Permettez-moi d'en citer un extrait: